Décision 18-D-06 du 23 mai 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation des vins en vrac AOC des Côtes du Rhône

Posted on: 23 mai 2018 Secteur(s):

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Autorité de la concurrence (auto saisine)

Dispositif(s)

Injonction

Injonction de publication

Pratique établie

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

concernée(s)

Syndicat général des vignerons réunis

des Côtes du Rhône (SGVRCDR)

Lire

le texte intégral de la décision

le communiqué de presse